



DOSSIER D'INSCRIPTION 2019

CERTIFICAT DE PRELEVEUR POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS EN VUE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE

Merci de
Coller ici votre
photo d'identité

Monsieur

Madame

Mademoiselle

Nom Patronymique Nom Marital

Prénom(s)..... Date de naissance : .../.../....

Lieu

Adresse Géographique

BP

Commune

☎ Fixe ☎ Portable

Adresse mail

Profession Lieu de travail

☎ Professionnel

-Conditions d'accès à l'examen-

Peuvent faire acte de candidature (Veuillez cocher la case correspondante) :

Les personnes titulaires d'un des titres ou diplômes figurant sur la liste fixée à l'annexe I de la délibération n° 88-154 AT du 20 octobre 1988 ;

Intitulé du titre ou diplôme obtenu :

Les laborantins et techniciens des laboratoires ou services de biologie médicale d'hospitalisation publics recrutés conformément aux dispositions fixées à l'annexe II de la délibération n° 88-154 AT du 20 octobre 1988.

-Informations-

Retrait des dossiers Lundi 24 Juin 2019	Dossier à télécharger sur le site de la Direction de la santé : https://www.service-public.pf/dsp ou à retirer auprès des responsables de subdivision
Clôture des inscriptions Lundi 8 juillet 2019	Dossier à adresser à l'IFPS Mathilde FREBAULT à l'adresse suivante : BP 1984, 98713 Papeete-TAHITI <i>Le cachet de la poste faisant foi</i>
Centre d'examen	<ul style="list-style-type: none">- Hôpital d'Uturoa (Raïatea)- Hôpital Louis ROLLIN (Marquises)- IFPS Mathilde FREBAULT (Papeete)
Épreuve Théorique	<u>Session 1</u> Mardi 22 Octobre 2019 de 9 h 00 à 10 h 00 En cas d'échec à la session 1, le candidat peut se présenter à la <u>Session de rattrapage</u> Mardi 5 novembre 2019 de 9h 00 à 10 h 00

-Pièces à fournir-

- 1 Fiche d'inscription (*dûment complétée*)
- 1 Demande d'inscription à l'épreuve théorique du certificat de capacité pour effectuer de prélèvements sanguins à adresser à la Directrice de la santé (*sans omettre de la signer*)
- 1 Photocopie d'une pièce d'identité, recto-verso (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité
- 1 Photocopie du titre ou diplôme obtenu
- 2 enveloppes timbrées à l'adresse du candidat format A4
- 2 Photos d'identité

NOTICE D'INFORMATION

PREPARATION A L'EPREUVE THEORIQUE

Pour l'épreuve théorique, le candidat devra prendre connaissance du programme de formation et **se préparer de manière autonome** en consultant le site suivant :

<http://prel.sang.free.fr/index.php>

PROGRAMME DE FORMATION THÉORIQUE

(Arrêté 185/CM du 18 février 1994 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyse de biologie médicale)

1- *Notions générales sur les prélèvements sanguins*

1-1 - *Les différents prélèvements sanguins :*

- nature du sang prélevé : veineux ou capillaire ;
- les principales analyses sanguines :
- buts : *chimiques, bactériologiques, etc. ;*
- nature du composant sanguin à analyser ;
- protocoles ;
- conservation des produits à analyser (délais, paramètres physiques et chimiques, etc.).

1-2 - *Les règles d'étiquetage :*

- l'identification, son rôle, ses règles ;
- signalisations particulières (urgence, antigène de l'hépatite B, etc.) ;
- renseignements complémentaires.

2 - *Notions techniques générales*

2-1 - *Les différents matériels utilisés :*

- matériels à usage unique ou non ;
- matériels de prélèvements ;
- récipients ;
- supports ;
- conditionnements ;
- adjuvants.

2-2 - *Entretien du matériel :*

- Stockage ;
- garantie de stérilité ;
- nettoyage ;
- asepsie, désinfection, stérilisation ;
- précautions à observer lors de l'élimination ou de la destruction du matériel souillé.

3 - *Méthodes de prélèvement*

3-1 - *Données anatomophysiologiques*

3-2 - *Les conditions d'asepsie*

3-3 - *Techniques de prélèvement de sang veineux ou capillaire :*

- points de ponctions ;
- méthodes ;
- prévention des complications ;
- précautions indispensables pour la protection du patient, du préleveur et du produit à analyser ;
- information du malade ;
- installation du malade ;
- conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident.

4 - *Modalités de transmission du prélèvement*

4-1 - *Les différentes voies d'acheminement*

4-2 - *Conditionnement et emballages*

1. L'ÉPREUVE THÉORIQUE

L'épreuve théorique est une épreuve anonyme, d'une durée d'une heure notée sur 20.

Cette épreuve comporte dix **questions** se rapportant au programme défini par *l'arrêté n° 185/CM du 18 février 1994 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyse de biologie médicale.*

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 12/20 à l'épreuve théorique sont admis en stage.

En cas d'échec à la première session, le candidat peut se présenter à la deuxième session.

2. LE STAGE

Le stage comporte :

- 40 prélèvements de sang veineux ou capillaires, dont 30 au pli du coude ou au dos de la main ou en région malléolaire, 10 à la pulpe du doigt ou au lobule de l'oreille, effectués sur une période de 2 mois maximum.

Les candidats ayant obtenu une note de stage supérieure ou égale à 50 peuvent se présenter à l'épreuve pratique.

3. L'ÉPREUVE PRATIQUE

L'épreuve pratique doit être effectuée dans un délai d'un mois maximum après le stage et consiste à effectuer devant un jury :

- 3 prélèvements sanguins dont 2 au pli du coude, au dos de la main, ou en région malléolaire.

Pour être reçu, le candidat doit obtenir une note égale ou supérieure à 24.

En cas d'échec, le candidat peut se présenter à nouveau à l'épreuve pratique dans la limite d'une fois.

Le certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est délivré aux candidats ayant réussi les trois épreuves.